

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.074

**Direction des Ressources
Humaines : instances de
dialogue social -
Nouveaux comité social
territorial et formation
spécialisée en matière de
santé, de sécurité et de
conditions de travail**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.074**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES : INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL - NOUVEAUX COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Par délibération n°156, le conseil communautaire du 24 mai 2018 fixait la composition du comité technique, décidait du maintien du paritarisme et du recueil du vote du collège employeur.

En prévision du scrutin pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit le remplacement du comité technique (CT) par un comité social territorial (CST), et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au profit d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT) créée au sein du CST.

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, il y a lieu d'actualiser la délibération suscitée pour déterminer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la communauté au sein de ces deux nouvelles instances.

Il est également proposé, conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021, de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux nouvelles instances.

1. La fixation du nombre de représentants du personnel :

Au 1^{er} janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du Comité social territorial, la communauté d'agglomération se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à deux cents et inférieure à mille. Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial serait compris entre 4 et 6 (et autant de suppléants).

Il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité » dont le nombre de représentants titulaires du personnel serait donc compris entre 4 et 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST et de la formation spécialisée via la désignation de représentants titulaires et suppléants de la communauté.

2. Modalités de recueil des avis émis par le comité social territorial (CST) et par la formation spécialisée :

Les articles 90 et 100 du décret n°2021-571 précité définissent les règles selon lesquelles les avis du CST et de la formation spécialisée du comité sont émis.

Ceux-ci sont émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative.

Toutefois, la délibération qui fixe le nombre de représentants du personnel peut prévoir que les représentants de la collectivité auront voix délibérative.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 13, 20 et 90 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17 mars 2022,

Je vous propose :

DE FIXER, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires :

- pour le comité social territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la communauté.
- pour la formation spécialisée, le nombre de représentants du personnel à 6 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la communauté.
- pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants à 6.

DE DECIDER que le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de la communauté respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022.

DE DECIDER du recueil des avis des représentants de la communauté pour le comité social territorial et la formation spécialisée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2022	<u>Affiché le :</u> 01 juin 2022